

sur le marché, ou sinon sur le marché, aux industries particulières, et je pense que la presque totalité, ou du moins une grande partie de son commerce se porte sur les articles finis; et je suppose qu'elle s'attachera encore à cette branche, dans laquelle elle obtient un avantage incontestable. Si l'on doit suivre avec les autres compagnies la ligne de conduite que suggère l'honorable ministre—et c'est là son désir, parce que l'on ne suppose pas que les ressources du pays soient limitées à la production du fer en gueuse, à l'importation de la production actuelle de fer en gueuse, parce qu'il y a la fabrication du fer en barre, et il sera produit par des compagnies qui le convertiront également—il est parfaitement clair que le montant de la prime et le droit qui est accordé élèveront considérablement le prix du fer en barre, augmentation qui sera payée en partie par les consommateurs, en ce qui concerne le droit, et en partie par tout le public, en ce qui concerne la prime; autant que je puis le comprendre, ce sera le résultat que nous atteindrons.

J'étais anxieux d'apprendre de l'honorable ministre quel était le nombre des compagnies produisant le fer en gueuse qu'il espérait voir se lancer dans l'industrie, grâce à l'adoption de ce système, et bien entendu, il n'a pu me donner de réponse satisfaisante à ce sujet; si je ne me trompe, il a parlé de deux compagnies, l'une à Ottawa et l'autre à Belleville. Pourrais-je lui demander si ces compagnies ou toute autre personne qui se sont adressées à lui à ce sujet lui ont fait quelques représentations au sujet des difficultés que le droit sur le charbon crée à leurs industries.

Sir LEONARD TILLEY: Oui, en effet. Elles ont déclaré que c'était une des difficultés contre lesquelles elles avaient à lutter—je parle maintenant d'Ontario.

M. BLAKE: Oui.

Sir LEONARD TILLEY: De la partie occidentale de cette province. Je suivrai maintenant les arguments de l'honorable député. Il dit que le droit de \$2 par tonne sur le fer en gueuse produit dans ce pays, constitue un désavantage pour les propriétaires de laminoirs. Si cette déclaration est exacte—et je sais que telle est l'allégation faite maintenant par différentes personnes au sujet de cette proposition,—je n'aurai qu'à retirer tout à fait la déclaration que jusqu'à présent l'imposition de \$2 sur le fer en gueuse était une augmentation de dépense, parce que si elle a eu l'effet que lui attribuent les honorables messieurs et a diminué le profit des propriétaires de laminoirs, ils doivent alors avoir vendu le fer produit avec la gueuse, une fois fabriqué, à un prix moins élevé qu'ils l'auraient fait autrement, dans le but d'affecter ainsi les laminoirs—il ne peut exister de doute à ce sujet.

Si, comme le dit l'honorable député, le droit a un effet très pernicieux sur les laminoirs, ce sera seulement celui de la réduction de prix faite par les personnes fabriquant le fer en gueuse et le convertissant en fer en barre. Si tel n'est pas le cas et si elles ont simplement un profit de \$2, alors ceux qui fabriquent le fer avec le fer en morceaux n'ont pas à souffrir, parce qu'ils ont le bénéfice de l'augmentation du prix.

Qu'il me soit permis de dire un mot au sujet de la position dans laquelle se trouvent placés aujourd'hui l'industriel ou la compagnie qui fabriquent le fer avec le fer en morceaux, comparée à celle qu'ils occupaient avant 1878.

Comme aujourd'hui, il n'y avait pas de droit sur le fer en morceaux, le fer en barre payait 5 pour cent, et les propriétaires de laminoirs n'avaient ainsi qu'une protection de 5 pour cent. Aujourd'hui, le fer en morceaux est libre de droits et les produits des laminoirs ont une protection de 17½ pour cent; c'est là la différence qui existe entre les deux époques, et je n'hésite pas à dire que les autres laminoirs du pays sont parfaitement satisfaits de cet état de choses. Je n'ai pas entendu de plaintes—au contraire, les

M. BLAKE.

propriétaires des laminoirs de Montréal sont satisfaits, et la seule difficulté qui existe à Hamilton provient, paraît-il, de ce qu'à Montréal le fer en morceaux n'a pas à rencontrer la même concurrence que dans cette première ville, qui est voisine de Buffalo, où il y a des fonderies considérables qui achètent le fer en morceaux, et par conséquent les usines de Hamilton ont de la difficulté à se procurer la matière première, qui est le fer en morceaux; mais mon honorable ami se convaincra que s'il y a quelque chose de vrai dans cet argument et dans les déclarations qui ont été faites ici, il est clair que ce droit de \$2 imposé sur le fer en gueuse et l'octroi d'une prime, diminueront le prix de l'article produit par ces industries.

M. BLAKE: Pas du tout.

Sir LEONARD TILLEY: Autrement il ne pourrait atteindre les industries manufacturières.

M. BLAKE: Ecoutez! écoutez!

Sir LEONARD TILLEY: C'est un fait. L'honorable député a beau dire: "écoutez, écoutez," il comprend et il est convaincu que si sa position est exacte, tel doit être le résultat.

M. MACKENZIE: Si l'honorable ministre est de cet avis, pourquoi n'impose-t-il pas un droit plus élevé?

Sir LEONARD TILLEY: Je ne pense pas cela et ce n'est pas ce que j'ai dit, mais c'est l'argument des honorables messieurs qui sont venus ici et celui de l'honorable député qui a épousé leur cause. Ils disent en réalité que l'effet de la prime sera de diminuer le prix de l'article. Je crois inutile de m'étendre davantage sur le sujet. Notre but est d'établir d'une façon stable les industries du pays, puisque nous avons du minerai en assez grande quantité pour produire tout le fer que nous désirons.

Il n'y a aucune des industries mentionnées, à peine y en a-t-il une, qui ait besoin d'autant de travail pour rendre un article propre au marché, depuis le moment de l'excavation et du transport du minerai à l'endroit où il est fondu, jusqu'au moment où il est complètement préparé. On tire le charbon nécessaire de la mine, on le convertit en coke, afin de mettre le minerai en état d'être fondu et de subir aussi l'opération de la fonte, du laminage et de tout ce qui se rapporte à cette industrie depuis le commencement jusqu'à la fin; c'est pourquoi s'il y a une industrie dans le pays qui puisse vraiment, selon moi, et aussi, j'en suis sûr, dans l'opinion de la Chambre, être développée par nous au point de produire l'article sans augmenter le coût de la production d'une manière sensible, c'est bien celle-là. Et même si pendant six ans le coût est plus élevé, mais que le résultat soit le développement de cette industrie et son assise sur des bases solides, il faudra encore s'y résigner. Comme la compétition est vive et les prix bien bas, je pense que la véritable politique,—et le gouvernement le reconnaît et j'exprime son opinion en ce moment,—même si le fer nous coûte pendant un certain temps plus cher qu'il ne coûterait autrement,—la véritable politique consiste à secourir cette industrie de la manière que nous proposons.

M. McLELAN: L'honorable député a parlé des usines de Londonderry, et des avantages qu'elles vont retirer de cette prime de \$50 par tonne. J'admets que cela va coûter cher, mais il devrait savoir que le gouvernement retire des opérations de cette compagnie, par l'entremise du chemin de fer Intercolonial, environ trois fois plus en trafic que le montant total de cette prime annuelle. Il y a plus: cette compagnie a poursuivi ses opérations depuis quelques années dans la fonte et la fabrication du fer en gueuse, dont une portion a été convertie en fer en barre; mais elle ne fait pas compétition aux autres laminoirs du pays, car celles-ci manufacturent une qualité de fer entièrement différente et qui